



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 03 juillet 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Martine GIL, Marie LORENTE,
Messieurs Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC, Gilles VICENTE

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE
Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC
M. Bruno CRISTOL donne procuration à M. Alain DURO
Mme Emmanuelle AZEMA - CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

143 - 2023– Renouvellement convention d'assistance juridique et de représentation en justice

Monsieur le Président rappelle la convention d'assistance juridique et de représentation en justice contracté au sein du cabinet MB AVOCATS

Considérant qu'il est nécessaire de bénéficier de conseils juridiques et de pouvoir les faire intervenir en justice si besoin

Considérant la proposition établie par le cabinet MB AVOCATS sis 3 rue des Augustins à Montpellier représentée par l'un des associés, Maître Luc Moreau pour des honoraires facturés sur la base d'une vacation horaire de 130 € HT, augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de signer la convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec le cabinet MB AVOCATS sis 3 rue des Augustins à Montpellier
- PRECISE que les honoraires seront facturés sur la base d'une vacation horaire de 130 € HT, augmentés de la TVA au taux en vigueur et les déplacements dépassant une heure de temps de trajet 50 € HT
- La convention est signée pour une année à la date de la signature et sera reconduite de manière tacite à 3 reprises.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

